CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FEVRIER 2011							
Nombre de Conseillers	L'an deux mil onze, le quinze février, à vingt heures,						
en exercice : 17	n exercice: 17 le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE,						
Présents: 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la						
Votants: 16	Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY,						
Procurations: 3	Maire.						
	Présents:						
Convocation:	M. Jean-Paul LERAY, Maire						
8 février 2011	M. Bernard CHAZELAS, Jean-Marie GATARD, Jean-Pierre						
	GRANDJOUAN, Adjoints						
	M. Jacques CHEVALIER, Nicolas BOUCHER, Conseillers						
municipaux délégués							
	M. MMES Michel GRAVOUIL, Régine CORMIER, Eric						
	LOMBREY, Annie BARDOUL, Philippe BRIAND, Paul						
	PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Conseillers municipaux						
	Absents excusés:						
	M. Georges LECLEVE, adjoint, pouvoir donné à M. Jean-						
	Paul LERAY						
	MLLE Alice BICZYSKO, Conseillère municipale déléguée						
	MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale,						
	pouvoir donné à MME Annie BARDOUL						
	M. Lionel LESCURAT, Conseiller municipal, pouvoir donné						
	à M. Nicolas BOUCHER						
	A été élue secrétaire de séance: MME Michèle						
	FRANCHETEAU						
Date d'affichage	25 février 2011						

<u>Compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2011</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal d'ajouter le point suivant :

- Ouverture anticipée de crédits.

Le Conseil municipal donne son accord.

▶ DE-2011/7 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du Société marché		Objet du marché	Montant H.T.	
	CHUBB (UTC FIRE & SECURITY	Maintenance annuelle du système de	800,88	
19/01/11	SERVICES) (44339 NANTES CEDEX 3)	détection incendie/CMSI du théâtre	800,88	
31/01/11	France EQUIPEMENT (70190 RIOZ)	2 combinés long 3000 mm pour	2 668,16	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	vestiaires foot		
03/02/11	CAMIF COLLECTIVITES (35700	5 tables + 10 chaises piétement alu	1 486.35	
03/02/11	RENNES)	pour le restaurant scolaire	1 700,33	

044-214400400-20110215-D2011-7-DE
Date de signature : -
Date de réception : 25/02/2011

▶ DE-2011/8 – Liste annuelle des marchés conclus en 2010 (Article 133 du Code des marchés publics)

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que l'article 133 du Code des Marchés publics, et l'arrêté du 10 mars 2009 font obligation au pouvoir adjudicateur et à l'entité adjudicatrice de publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente sur le support de son choix.

Aussi, Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal de la liste annuelle des marchés conclus en 2010 et procèdera à sa publication par voie d'affichage et la mise en ligne sur le site Internet de la mairie.

Marchés de travaux

Procédure	Date du	Titulaire	Code	Objet	Lot
	marché		postal		
	(mm/aaaa)		1		
Marchés de	e 20 000 € H.	Γ. à 49 999,99 € H.	Т		
MAPA	05/2010	RUZZANTE SARL	44680	Travaux de rénovation des vestiaires de football : Bardage isolation extérieure	Unique
MAPA	06/2010	PEDEAU	44680	Travaux d'extension de la salle de sports – Local	Lot 1 « Gros œuvre »
		RUZZANTE SARL	44680	réserve	Lot 2 « Charpente bois »
		LETORT RENE ET BERNARD	44115		Lot 3 « Couverture – Etanchéité – Bardage »
		GOUY GUITTENY	44680		Lot 4 « Serrurerie »
		LOUERAT ROGER	44320		Lot 5 "Electricité"
Marchés de	Marchés de 125 000 € H.T. à 192 999,99 € H.T.				
MAPA	06/2010	COLAS CENTRE OUEST	44402	Travaux d'aménagement de la rue de la Treille 1	Unique

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20110215-D2011-8-DE -
Date de signature : -
Date de réception : 25/02/2011

▶ DE-2011/9 – Demandes de subventions 2011 : Associations et organismes de droit privé

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Comme tous les ans, la Commission des finances, réunie le 1^{er} février dernier, a été amenée à étudier les demandes de subvention émanant des différentes associations communales et extra-communales. Je soumets donc à votre attention, le projet proposé par la Commission des finances lors de sa réunion.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs revus chaque année. » Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré et étudié le tableau des subventions pour l'exercice 2011, décident à l'unanimité des membres présents de voter les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	Montants 2010	Montants 2011 sollicités	Prop Com	Vote CM
AEP La Saint Jean	64 092,00 €	620,00 €/élève	66 960,00 €	66 960,00 €
(Contrat	588,00 x 109 élèves	108 élèves(Prise en		

	T			
d'association)	(Prise en cpte des	cpte des enfants B. (1)		
	enfants B. (2) et R.	et R. (1) et pas de prise		
	(2) et pas de prise en	en compte des TPS)		
	compte des TPS)	,		
Fournitures	8 568,00€	42,84*217 élèves	9 296,28 €	9 296,28 €
scolaires école	(42*204)	12,61 217 616 (68	, 2,0,20 0	<i>y 2</i>
	(42 204)			
publique –				
Inscription au BP				
(Article 6067)				
Manuels ou jeux	3 484,32 €	444,25*8 classes	3 554,00 €	3 554,00 €
pédagogiques –	(435,54*8)			
Inscription au BP				
(Article 6067)				
Coop scolaire	2 729,52€	13,65*217 élèves	2 962,05 €	2 962,05 €
_	·	13,03 217 eleves	2 902,03 €	2 902,03 €
sorties scolaires	(13,38*204)	1 400 00 0	1 100 00 6	1 400 00 0
Coop scolaire	1 372,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
école publique				
APE (Parents	1 100,00 €	1 300,00 €	1 122,00 €	1 122,00 €
d'élèves école				
publique)				
ADMR	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ACC – Au plaisir	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
de lire -section	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
bibliothèque				
ACC – section		5 800,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €
Fête du Parc de				
loisirs				
ACC -	2 271,00 €	2 251,00 €	2 251,00 €	2 251,00 €
Compagnons de la	(Animatrice atelier	(Animatrice atelier	,	,
Blanche – section	jeunes)	jeunes – 25 élèves de		
	jeunes)			
théâtre	22 000 00 0	Chéméré)		20,000,00
AFR – Cantine	22 000,00 €	36 710,00 €		29 000,00 €
				(Base de
				calcul: subv
				par repas
				servi n-1 soit
				29 000 x 1 €)
Triolet de Retz	5 419,50 €	4 776,90€	4 776,90 €	4 776,90 €
THOICE GO TROLE	1,50 x 2083 hab	1,50 x 2083 hab	1 770,50 €	1770,50 €
	91,80 € x 25 élèves	91,80 € x 18 élèves		
Arche Football Club	91,00 € X 23 CIEVES	91,80 € X 18 eleves		
	2,000,00,6	1 500 00 6	1 500 00 6	1 500 00 6
Subvention annuelle	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Subvention	2 138,00 €	2 138,00 €	2 138,00 €	2 138,00 €
animateur	<00.00 O	700.00.0	700.00.0	700.00.0
USC	600,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Amicale des	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
donneurs de sang	440.24.0	44# 00 0	44#00 0	44#00 =
DOMUS –	110,61 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €
convention	0,04003404*1924 hab	304 repas		
	0,10365667*324 repas		200	205
Société de chasse	267,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ESAC	840,00 €	840,00 €	840,00 €	840,00 €
FOOT PLUS	250,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
MCP LES JOE	0,00 €	250,00 €	250,00 €	250.00 €
BAR				
Mutuelle Nationale	650,00 €	900,00 €	900,00€	900,00 €
Territoriale		Cotisation 2011 : 800 €		
		Régul 2010 : 100 €		
				_

CCAS	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Musique et Danse	2 514,84 €		2 514,84 €	2 514,84 €
en Loire-Atlantique	(1,20*2083	$(1,20*2083 \text{ hab})+15,24 \in$	2 31 1,01 0	2311,010
en Bone i manuque	hab)+15,24 €	(1,20 2003 1145) + 13,2 + 0		
ADICLA	257,40 €	318,45 €	318,45 €	318,45 €
	(0,13*1980 hab)	(0,15*2123 hab	ŕ	,
ADAPEI	636,48 €	Forfait	649,20 €	649,20 €
Association « Les	86,00 €	Demande non parvenue	88,00 €	88,00 €
Chiens Guides		-		
d'Aveugles »				
Institut Paul	127,30 €	1 élève	65,00 €	65,00 €
Cézanne (Fougères)	(63,65*2)			
IME Cenro (Vertou)	63,65 €	1 élève	65,00 €	65,00 €
	(63,65*1)			
Asso pr dvpt du				
Bassin Versant de la				
Baie de Bourgneuf				
Part SAGE	35,17 €	33,15 €	33,15 €	33,15 €
Cotisation asso	158,06 €	160,17 €	160,17 €	160,17 €
Asso ,Fédérative	475,86 €	501,02 €	501,02 €	501,02 €
Départementale des	(0,231*2060)	(0,236*2123)		
Maires de L.A.				
Association Maires	41,66 €	64,02 €	64,02 €	64,02 €
du Pays de Retz	(0,02*2083 hab)	(0,03*2134 hab)		
Institut Culturel	354,11 €	341,44 €	341,44 €	341,44 €
	(0,17*2083 hab)	(0,16*2134 hab)		
Collectif Spectacles				
en Retz	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Adhésion	789,00 €	803,00 €	803,00 €	803,00 €
Convention				
« Ateliers théâtre				
jeunes »			1 000 00 0	
Subv séjours	276,00 €	Ligne de séjours :	1 000,00 €	1 000,00 €
linguistiques	(46*6 élèves)	46€/élève	46 €/élève	Ligne de
				séjours

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident de maintenir le montant de la subvention pour les séjours linguistiques à 46,00 €uros par élève tout en précisant que seuls les séjours linguistiques à destination de la Grande-Bretagne, l'Espagne et l'Allemagne et limités aux classes de 4ème et de 3ème seront subventionnés.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20110215-D2011-9-DE -
Date de signature : -
Date de réception : 25/02/2011

▶ DE-2011/10 – Tarifs communaux et des locations de salles sauf la salle de théâtre 2011

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La commission des finances, réunie le 1^{er} février dernier, propose aux membres du Conseil municipal d'augmenter les tarifs municipaux comme suit :

	Unité	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Photocopies - Fax			
Fax	par numéro	0,55 €	0,55 €
Photocopie (format A4)	1	0,35 €	0,35 €
Cimetières			
Concession cimetière ou	15 ans	170,00 €	170,00 €

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ Commune de CHEMERE

columbarium	30 ans	250,00 €	250,00 €
	50 ans	532,00 €	532,00 €
Caveau	1 place	705,00 €	705,00 €
	2 places	834,00 €	834,00 €
	3 places	1 005,00 €	1 005,00 €
Place au colombarium	1	573,00 €	573,00 €
Occupation du domaine public			
Droit de place	Année	75,00 €	80,00 €
	Journée	42,00 €	42,00 €
	1/2 journée	25,00 €	25,00 €
<u>Assainissement</u>			
Abonnement (H.T.)	1	25,09 €	Délib n°2010/130 du
Surtaxe assainissement (H.T.)	m ³	0,5799 €	16/11/10
Forfait minimum par personne au	30 m ³ par personne	au foyer avec un plafond	
foyer	de	e 60 m ³	
PRE (Part. au raccordement à	1	1 300,00 €	1 330,00 €
l'égout)			
TRE (Taxe de raccordement à l'égout)	1	800,00 €	850,00 €

	TARIFS ACTUELS DE LOCATION DES SALI	LES SAUF S	SALLE DU	THEA"TR	RE		
Cat	Désignation						
1	Particuliers résidant la commune et entreprises communales						
2	Associations communales et les comités d'entreprise à	but non lucra	tif et non c	ommercial			
3	Particuliers résidant hors commune- Les associations extérieures.						
4	Sociétés commerciales ou professionnelles hors comme précédemment.	une. Les autr	es utilisateu	ırs non cités			
		1	2	3	4		
SALI	LE 95						
Pour	réunion	Néant	Néant				
	Tarifs proposés	Néant	Néant				
SALI	LE MUNICIPALE						
Pour	réunion	Néant	Néant	100,00 €	100,00 €		
	Tarifs proposés	Néant	Néant	102,00 €	102,00 €		
Pour	vin d'honneur	36,00 €	Néant	100,00 €	100,00 €		
	Tarifs proposés	37,00 €	Néant	102,00 €	102,00 €		
Pour	buffet campagnard sans soirée dansante	81,00 €	Néant	159,00 €	159,00 €		
	Tarifs proposés	83,00 €	Néant	162,00 €	162,00 €		
Pour	repas de famille ou autre	81,00 €	Néant	159,00€	159,00 €		
	Tarifs proposés	83,00 €	Néant	162,00 €	162,00 €		
	festation avec contributions financières des cipants (loto, belote,)	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €		
	Tarifs proposés	50,00 €	50,00 €	102,00 €	102,00 €		
HAL	L DU THEATRE						
Pour	réunion	Néant	Néant				
	Tarifs proposés	Néant	Néant				
Pour	vin d'honneur	26,00 €	Néant	96,00 €	96,00 €		

Tarifs proposés	27,00 €	Néant	98,00 €	98,00 €

Caution des salles (sauf salle du théâtre) : 160,00 € sauf utilisation habituelle par les associations

Le matériel cassé ou dérobé sera facturé par la Mairie

Unité	Location Matériel	Px location actuel	Px proposé	
1	Boîte de 12 verres	1,10 €	1,10 €	
1	Verre cassé ou manquant	2,20 €	2,20 €	
1	Torchon manquant	2,20 €	2,20 €	
1	Plateau manquant	8,80 €	8,80 €	
1	Table	2,20 €	2,20 €	Par jour suivant les
1	Chaise	0,35 €	0,35 €	disponibilités pour les manifestations privées en dehors des salles
	Caution pour location tables & chaises	80,00 €	80,00 €	
	Caution pour location nvelle sono	250,00 €	250,00 €	Loc réservée uniquement aux associations

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à la majorité des membres présents (Vote à main levée : 14 « Pour », 2 « Abstention »), d'approuver l'augmentation des tarifs 2011 telle qu'elle leur a été présentée.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20110215-D2011-10-DE -
Date de signature : -
Date de réception : 25/02/2011

► DE-2011/11 – Tarifs de location de la salle de théâtre 2011

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La commission des finances, réunie le 1^{er} février dernier, propose aux membres du Conseil municipal d'isoler la location de la salle du théâtre et de proposer les tarifs suivants :

~ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Cat	Désignation		
1	Associations communales et les comités d'entreprise à but non lucratif et non commercial		
2	Associations extérieures		
3	Sociétés commerciales ou professionnelles hors commune		

	1	2	3
SALLE DU THEÂTRE			
Pour spectacle	Néant	283,00 €	283,00 €
Tarifs proposés	Néant	350,00 €	450,00 €

Caution salle du théâtre : 500,00 € sauf utilisation habituelle par les associations

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les tarifs 2011 de la salle du théâtre tels qu'ils leur ont été présentés.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20110215-D2011-11-DE -	

^{*} Les associations intercommunales pouvant être assimilées à celles de CHEMERE ayant un but éducatif avec un nb d'adhérents de CHEMERE significatif paieront une location de 100 €uros (Ex.: INSERETZ, EVIDANCES)

Date de signature : Date de réception : 25/02/2011

► DE-2011/12 – Débat d'orientations budgétaires 2011

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Avant de voter le budget en mars 2011, je vous propose, bien que ce ne soit pas obligatoire pour notre commune, de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2011.

Vous trouverez, ci-après, la liste des travaux prévus. Le montant total de ces travaux dépassant les possibilités du budget, il faudra opérer des choix, emprunter ou reporter les

projets sur l'exercice suivant.

LISTE DES TRAVAUX	2011
Téléphonie mairie	4 500,00
Extension du restaurant scolaire	366 000,00
Acquisition d'un véhicule	10 000,00
Matériel services techniques	5 000,00
Accès salle de sports	46 000,00
Eclairage public (accès sports)	10 000,00
Main courante terrain de foot	16 000,00
Clés sécurité	15 000,00
Mobilier cantine	1 600,00
Classe modulaire et travaux	50 000,00
Mobilier école	5 000,00
Store verrière mairie	7 200,00
Espaces verts	15 000,00
Travaux régies (théâtre, vestiaires foot, divers)	35 000,00
Salle des fêtes (travaux de démolition)	55 000,00
PAVE	4 000,00
Maîtrise d'œuvre commerces centre bourg	35 127,00
PAVC	50 000,00
Barrières chemin de randonnée	2 100,00
Cimetière : panneaux	1 140,00
TOTAL	733 667,00

Le Conseil municipal prend acte de la liste des travaux prévus pour 2011.

Accusé de réception en préfecture	
-	
Date de signature : -	
Date de réception :	

➤ DE-2011/13 – Communauté de communes Cœur Pays de Retz : Transfert de charges « Enfance/Petite enfance »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Les compétences Enfance/Petite enfance ont été transférées des communes à la communauté de communes $C \alpha U$ Pays de Retz avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Ce transfert s'est accompagné d'un transfert de charges. A ce titre, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a établi son rapport.

Il revient de faire approuver ce rapport à chaque conseil municipal de la communauté de communes Cœur Pays de Retz.

RAPPORT DE LA CLETC DU 27 JANVIER 2011

La Communauté de communes « Cœur Pays de Retz » s'est dotée de la compétence Enfance/Petite Enfance avec effet au 1^{er} janvier 2011 ; les services assurés jusqu'alors relevaient de la compétence des communes. Ce transfert s'accompagne donc d'un transfert de charges.

Préalablement à ce transfert de compétences, un diagnostic a été réalisé. Il a conduit à établir un état des lieux, à déterminer les attentes des communes et à recenser les modes de gestion.

Pour mesurer l'impact financier, une étude des coûts a également été réalisée. Celle-ci a consisté en un descriptif précis des actions mises en œuvre (accueil périscolaire, animation du midi, multi accueil, halte garderie, accueil de loisirs sans hébergement). Le coût global a été déterminé par un solde dépenses recettes.

Ce qui a également été mis en évidence est la différence de niveau des services assurés et notamment le degré d'implication des communes concernant les équipements mis à disposition. C'est pourquoi, il est convenu d'ajuster les dotations de compensation des communes pour les coûts supérieurs à $40\,000,00\,$ €.

Concernant les recettes, pour la partie CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, il a été décidé d'utiliser les chiffres communiqués par cet organisme.

Ci-dessous tableau récapitulatif.

Enfance et Petite Enfance Transfert de charges – Dotations de compensation

	Coût total	Neutralisation	Diminution attributions de compensation	Attributions de compensation avant transfert	Nouvelles attributions de compensation
Cheix	24 651,39	24 651,39	0,00	22 238,90	22 238,90
Chéméré	35 106,70	35 106,70	0,00	241 845,22	241 845,22
Port Saint Père	142 988,10	40 000,00	102 988,10	117 411,20	14 423,10
Rouans	53 774,32	40 000,00	13 774,32	57 352,17	43 577,85
Saint Hilaire	10 278,28	10 278,28	0,00	45 451,29	45 451,29
Sainte Pazanne	219 871,46	40 000,00	179 871,46	516 714,34	336 842,88
Vue	11 548,10	11 548,10	0,00	6 449,47	6 449,47
Total coût communes	498 218,35	201 584,47	296 633,88	1 007 462,59	710 828,71

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le rapport de la CLETC tel qu'il lui a été présenté et d'accepter la modification des attributions de compensation telle que présentée.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20110215-D2011-13-DE -
Date de signature : -
Date de réception : 25/02/2011

► DE-2011/14 – Scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que ce sujet avait été abordé lors du dernier conseil. Depuis, une réunion préparant la rentrée scolaire 2011/2012 a eu lieu avec l'Académie. Pour la Loire-Atlantique, il est proposé de ne retenir

que 13% des élèves de 3 ans du constat de rentrée 2010 et dans la limite du nombre d'élèves accueillis à la rentrée 2010 (ce qui représenterait pour la commune de CHEMERE : 3 élèves).

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide, à la majorité des membres présents (Vote à main levée : « Pour » : 15, « Abstention » : 1), de refuser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2011.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20110215-D2011-14-DE -	
Date de signature : -	
Date de réception : 25/02/2011	

► DE-2011/15 – Restauration scolaire: Convention avec l'AFR

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que suite au transfert de la compétence Enfance/Petite enfance à la communauté de communes Cœur Pays de Retz au 1^{er} janvier 2011, il convient de signer une nouvelle convention avec l'AFR de CHEMERE pour la restauration scolaire.

Après une modification opérée par l'AFR, il est proposé aux membres du Conseil municipal la convention suivante :

CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CHEMERE ET L'AFR DE CHEMERE POUR LA REALISATION D'OBJECTIFS COMMUNS DANS LE DOMAINE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Entre les soussignés :

La **commune de CHEMERE**, 6 rue de Nantes- 44680 CHEMERE, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul LERAY, en exécution de la délibération n°2011/.. en date du 15 février 2011, **D'une part**

Et

L'Association Familiale Rurale (AFR) de CHEMERE, ayant son siège administratif à CHEMERE (44680) 19 rue de la Blanche, représentée par sa Présidente, Madame Tatiana BERTHELOT, agissant au nom de cette dernière,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à l'association dénommée « AFR», la gestion et l'exploitation du restaurant scolaire.

Elle fixe également le cadre dans lequel ces activités sont exercées et définit les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association.

Article 2: MISSION

L'association sera chargée d'organiser la restauration scolaire.

Article 3: MOYENS MIS A DISPOSITION

Des locaux et du mobilier seront mis à la disposition de l'association par la commune à titre gracieux (voir liste en annexe). Une mise à jour annuelle de l'inventaire sera effectuée au 31 décembre.

La capacité d'accueil est respectivement de 134 personnes par service pour le restaurant scolaire. Les frais d'entretien de ces locaux et de l'équipement matériel amortissable et mobilier des quatre services (supérieur à 200 €) seront à la charge de la commune (peinture, remplacement matériel, travaux divers).

Le renouvellement du petit matériel et les consommables restent à la charge de l'AFR (fournitures de bureau et matériels pédagogiques).

Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge de la commune.

Article 4: TARIFS

Les tarifs des prestations seront annoncés à l'Assemblée générale de l'association, et communiqués à la commune préalablement.

Article 5 : SUBVENTION

En contrepartie des obligations qui incombent à l'association, la commune pourra verser en plusieurs fois, une subvention de fonctionnement, le solde étant versé après examen du compte de résultat définitif. L'association devra tendre à présenter des budgets équilibrés.

Cette subvention fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil municipal, après examen du budget prévisionnel établi par l'association.

Un acompte de dix mille euros (10 000,00 €) sera mandaté par la commune en février pour éviter à l'association des problèmes de trésorerie.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de six mois avant la rentrée scolaire (sachant que toute année scolaire commencée devra être terminée).

Article 7: UTILISATION DES LOCAUX ET DE LA CUISINE

Aucune manifestation ou repas externe ne pourra être organisé dans les locaux du restaurant et de l'accueil périscolaire, sauf à titre exceptionnel après autorisation des deux parties (AFR et commune).

Lors des manifestations externes, la cuisine du restaurant scolaire pourra être utilisée uniquement pour l'organisation des repas des kermesses des deux écoles après autorisation des deux parties (AFR et commune).

Article 8 : CLAUSES PARTICULIERES

La commune prendra en charge les assurances des locaux et du matériel entreposé.

S'agissant du bâtiment et du mobilier acquis par la Commune, celle-ci s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de l'association « AFR » en cas de sinistre.

En cas de non-fonctionnement d'un matériel de cuisine, l'AFR est autorisée à intervenir après information à la mairie.

La commune souscrira un contrat d'entretien du matériel auprès d'une entreprise compétente en la matière

Article 9 : CONTRÔLE DES ACTIVITES ET DES FINANCEMENTS PUBLICS

Le représentant de la commune, élu en charge du dossier, sera chargé de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans qualitatif et quantitatif, et de demander des explications en ce domaine, le cas échéant.

Pour permettre ce travail conjoint et un contrôle des financements publics, les élus communaux seront invités par le Conseil d'administration à participer aux travaux suivants :

- en octobre : travail sur le contrôle de gestion de l'année en cours et des projets de l'année à venir,
- en décembre : travail sur le budget prévisionnel de l'année N+1,
- en mars/avril : travail sur le rapport d'activités de l'année N-1

Article 10: OBLIGATIONS DES PARTIES

Les droits et obligations des deux parties sont réglés conformément aux dispositions du Code civil, aux lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la convention proposée ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de la convention,
- de désigner Monsieur Georges LECLEVE, comme le représentant de la commune.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20110215-D2011-15-DE -
Date de signature : -
Date de réception : 25/02/2011

▶ DE-2011/16 – Demande de dotation « Amendes de police 2010 »

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, expose:

« En raison des conditions d'insécurité actuelle rue de la Bride à Mains (au niveau de l'accès du complexe sportif de CHEMERE), il est aujourd'hui nécessaire d'aménager cette portion de voie afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les usagers de ces voies (véhicules, piétons et cyclistes).

Ces travaux consisteraient en un busage d'une longueur d'environ 45 ml, la pose de bordures et de trottoirs et la création d'un cheminement piétons et de passage piétons en résine thermo-plastique.

Ces travaux d'aménagement sont estimés aux environs de 26 922,00 € H.T. ».

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, chargent Monsieur le Maire de demander auprès du Conseil général les subventions au titre des amendes de police 2010.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20110215-D2011-16-DE -
Date de signature : -
Date de réception : 25/02/2011

▶ DE-2011/17 – Indemnité de gardiennage des églises communales 2011

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

« Le montant maximum alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fait l'objet pour l'année 2011 d'une revalorisation de 0,49 %.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour ce type de prestation, à compter du 1^{er} janvier 2011 est de :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Or, la commune ne verse pas le montant maximum, mais 341,16 €uros. Il vous est proposé de revaloriser ce montant à0,49% pour l'année 2011 ».

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décident à l'unanimité des membres présents, de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2011 à 342,83 €uros.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20110215-D2011-17-DE -	
Date de signature : -	
Date de réception : 25/02/2011	

► DE-2011/18 – Ouverture anticipée de crédits

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Le vote des budgets primitifs étant prévu au mois de mars, il y a lieu comme la loi nous y autorise, d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires.

Je vous propose d'ouvrir le crédit nécessaire pour la restitution d'une caution suite départ sur le budget « Commune »

Article	Montant
165	450,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'ouvrir par anticipation le crédit sus-mentionné sur le budget 2011 « Commune ».

Accusé de réception en préfecture		
-		
Date de signature : -		
Date de réception :		

► DE-2011/19 – Modification de la commission Conseil municipal des jeunes (anciennement Conseil municipal d'enfants)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie à l'unanimité des membres présents, la commission suivante :

Conseil municipal des jeunes (CMJ)	Référents :	
	Nicolas BOUCHER, Eric LOMBREY, Paul	
	PIPAUD, Lionel LESCURAT	

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20110215-D2011-19-DE -
Date de signature : -
Date de réception : 25/02/2011

► DE-2011/20 – Acquisition de matériels et d'un bâtiment modulaire

Monsieur le Maire, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal que suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise qui louait un local de la commune, il est proposé d'acquérir le matériel qui est resté entreposé dans le hangar, ainsi que le bâtiment modulaire qui serait utile à l'AFR pour une extension de l'APS.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de se porter acquéreur du matériel pour un montant de 50,00 €,
- de se porter acquéreur du bâtiment modulaire pour un montant de 750,00 €,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture		
044-214400400-20110215-D2011-20-DE -		
Date de signature : -		
Date de réception : 25/02/2011		

► DE-2011/21 – Convention avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Loire-Atlantique (ADPEP 44)

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Loire-Atlantique (ADPEP 44) sollicite un bureau pour l'aide pédagogique individuelle d'un élève de l'école Armelle CHEVALIER.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la convention suivante :

CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CHEMERE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LOIRE-ATLANTIQUE (ADPEP 44)

Entre les soussignés :

La commune de CHEMERE, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul LERAY, en exécution de la délibération n°2011/.... du Conseil municipal en date du 15 février 2011, Ci- après désignée « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Loire-Atlantique (ADPEP 44), ayant son siège social à NANTES (44300) 2 rue des Renards, représentée par sa Présidente, Madame Edmonde BERGOUTS, agissant au nom de cette dernière,

Ci-après désignée « L'OCCUPANT »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le PROPRIETAIRE au profit de l'OCCUPANT, d'un local appartenant au domaine public, l'OCCUPANT souhaitant y effectuer une aide pédagogique individuelle hebdomadaire pour éviter la déscolarisation d'élèves malades ou accidentés, le mercredi de 17H30 à 18H30.

Article 2: DESIGNATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION

Le local mis à disposition est un bureau situé à CHEMERE (44680) 10 rue de Pornic « Bureaux des permanences », comprenant :

- un bureau,
- un fauteuil,
- deux sièges visiteurs,
- un téléphone.

Article 3: DUREE

La mise à disposition est consentie pour la durée suivante : du 16 février 2011 au 1^{er} juillet 2011.

Article 4: MOYENS MIS A DISPOSITION

Les consommations d'eau, d'électricité ainsi que le ménage seront à la charge de la commune.

<u>Article 5</u>: DESTINATION DES LOCAUX- RESPONSABILITE

L'OCCUPANT reconnaît par avance que le local mis à sa disposition se trouve en bon état d'entretien, de propreté et de réparation.

L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement le local sus-désigné et ne peut, sans autorisation expresse du propriétaire en faire un autre usage que celui précisé à l'article 1.

L'OCCUPANT répondra des pertes et dégradations survenues au cours de l'exécution de la présente convention et demeurera gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques pouvant survenir dont les références figurent ci-dessous, et annexée à la présente.

nom de l'assureur : MAIF
N° de police : 1900209D

Article 6: CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 7: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de NANTES sera seul compétent.

- Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
 - d'approuver la convention proposée ci-dessus,
 - de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de la convention.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20110215-D2011-21-DE -
Date de signature : -
Date de réception : 25/02/2011

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme :

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1001	04/01/2011	PERROUIN Pierre	7 rue des Centaurées	G 2761	Maison d'habitation
A 1002	12/01/2011	AVENARD David	3 impasse de la Motte Hiver	G 2995 et 2998	Maison d'habitation

A 1003	21/01/2011	MAZAN Jérôme	39 bis et 39 ter rue du Brandais	G 2866	2 maisons d'habitation
A 1004	24/01/2011	COUTURIER Sullivan	22 Le Breil	G 2545	Garage
A 1005	24/01/2011	THOMAS Didier	16 rue du Coudreau	F 1315	Garage
A 1006	31/01/2011	MAHE Jacky	17 rue du Brigandin	G 2217	Véranda
A 1007	31/01/2011	BOUCHEREAU Xavier	11 rue des Genêts	G 2358	Garage
A 1008	31/01/2011	MORANTIN Eric	38 rue de Nantes	F 517	Transformation local commercial en habitations

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2001	31/01/2011	BOUCHEREAU Xavier	11 rue des Genêts	G 2358	Clôture
A 2002	31/01/2011	GALPIN Tony	30 rue de Nantes	F 515	Réfection toiture + pose d'un Vélux
A 2003	31/01/2011	HACHET Jean-Luc	La Caillauderie	D 694	Clôture
A 2004	03/02/2011	LEROY Olivier	16 rue du Moulin	G 2398	Clôture
A 2005	04/02/2011	BRETON Bruno	18 route de Rouans	F 1168	Clôture

Séance levée à 22H30.

Annie BARDOUL :	Marie-Josèphe BATARD : Excusée
Alice BICZYSKO : Excusée	Nicolas BOUCHER :
Philippe BRIAND :	Bernard CHAZELAS :
Jacques CHEVALIER :	Régine CORMIER :
Michèle FRANCHETEAU :	Jean-Marie GATARD :
Jean-Pierre GRANDJOUAN:	Michel GRAVOUIL:
Georges LECLEVE : Excusé	Jean-Paul LERAY :
Lionel LESCURAT : Excusé	Eric LOMBREY:
Paul PIPAUD :	